



VIA PRÉVENTION

Transport de marchandises

Exemptions Classe 3, Liquides inflammables

Exemptions relatives à UN1202, DIESEL, ou UN1203, ESSENCE



Photo : Pierre-Luc Dufour

Parties de règlement exemptées :

- Documentation,
- Le numéro UN prévu aux l'article 4.12 et 4.15.2 de la partie 4 du règlement,
- Formation.

Conditions :

- UN1202, DIESEL ou UN1203, ESSENCE
- Chaque contenant est visible de l'extérieur du véhicule et chacun porte, selon le cas :

- L'étiquette ou la plaque exigée pour les marchandises dangereuses par la partie 4 du règlement;
- Si l'un des côtés ou l'une des extrémités du contenant n'est pas visible de l'extérieur du véhicule routier, il n'est pas nécessaire d'y apposer l'étiquette ou la plaque;



Photo : Pierre-Luc Dufour

- Chaque contenant est bien arrimé à bord du véhicule routier de façon à ce que l'étiquette exigée ou au moins une des plaques exigées qui sont apposées sur le contenant soit visible de l'extérieur du véhicule routier pendant le transport;
- La capacité totale de tous les contenants est inférieure ou égale à 2 000 litres.

Référence

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, article 1.35

Exemption d'ordre général relative à la classe 3, Liquides inflammables

Parties de règlement exemptées :

- Documentation,
- Indication de danger,
- Contenants,
- Formation,
- Plan d'intervention d'urgence,
- Transport routier,

Conditions :

Les marchandises dangereuses :

- Sont dans la classe 3;
- N'ont pas de classe subsidiaire;
- Font partie du Groupe d'emballage III et leur point d'éclair est supérieur à 37,8 °C;
- Sont placées dans un ou plusieurs petits contenants ($\leq$ à 450 litres) conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet accidentel.



Photo : Jean-Christophe Minguez

Référence

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, article 1.33